

indubitable, diverses raisons peuvent le motiver. La guerre, la période d'incertitude qui l'a suivie et le caractère provisoire de plusieurs lois adoptées en raison des temps que nous traversons, voilà autant d'éléments qui ont contribué aux retards. Je félicite et remercie donc le ministre de la Justice (M. Ilsley) d'avoir, avant son départ, lancé cette entreprise si importante et si utile. L'initiative sera en quelque sorte le couronnement d'une carrière qui, pendant plus de vingt ans, a contribué de façon si savante et si précieuse à notre législation fédérale.

Tous ceux que touchent les lois fédérales, c'est-à-dire à peu près tous les Canadiens, mais surtout les juges et les magistrats qui doivent en assurer l'application, les avocats, les hommes d'affaires et les administrateurs de toute catégorie qui, tous les jours, doivent en tenir compte, seront heureux, j'en suis sûr, de ce que la revision leur rende la tâche plus facile.

M. Maurice Ollivier, légiste de la Chambre des communes, vient de publier un très intéressant article dans la *Canadian Bar Review*, où il fait l'étude de la revision des statuts, au cours des ans, au Royaume-Uni et au Canada. Je remarque qu'un article de la loi des Statuts révisés du Canada, de 1906, comporte que le rôle imprimé de la version française

...est réputé être l'original authentique de la version française desdits Statuts et à ce titre a force de loi comme s'il avait été édicté par la présente loi.

L'article rappelle la discussion qui a eu lieu à cette époque, signalant que le ministre de la Justice d'alors, M. Aylesworth, a dit ce qui suit à la Chambre:

Le texte français de nos lois a absolument la même autorité que le texte anglais.

L'article relatif à la version française ne figure pas dans la loi régissant les Statuts révisés de 1927 ni dans le projet de loi à l'étude. Le ministre songera-t-il à insérer une disposition semblable à titre d'article 13 du bill? Sinon, peut-il assurer à la Chambre que l'authenticité de la version française demeurera la même, bien qu'une disposition de ce genre ne figure pas dans le bill?

Au sujet de la prochaine revision des statuts qu'on se propose d'effectuer en vertu de la mesure à l'étude, M. Ollivier formule des avis fort sensés que j'aimerais signaler au ministre et à la Chambre.

Le premier a trait à l'institution d'un sous-comité du ministère de la Justice en vue de préparer une codification et une revision de fond du Code criminel, que le Parlement pour-

rait être appelé à approuver à la prochaine session. La revision tendrait surtout à améliorer le texte de la loi, l'agencement des articles et des parties, et à simplifier la procédure.

Son deuxième avis vise la codification et la revision des mesures fiscales d'après la méthode utilisée à l'égard de la loi concernant l'impôt sur le revenu. Autrement dit, il convient de reviser la loi de la taxe d'accise, la loi de l'accise et le tarif douanier. M. Ollivier prétend que si la Chambre adoptait ces lois et d'autres qu'il énumère uniquement à titre de codifications, sans les modifier et consentait à ne pas les discuter, elle épargnerait beaucoup de travail aux commissaires et, en conséquence, permettrait d'abaisser sensiblement les frais de la revision générale.

L'article propose également un autre moyen de hâter les travaux. Il convient d'adopter une loi ou de modifier le Règlement en vue de prescrire que, lorsque le ministre présente une mesure révisée, la Chambre la lise une première, une deuxième et une troisième fois sans la discuter, s'il a déclaré, en la proposant, qu'il s'agit uniquement d'une codification ne comportant rien de neuf ni aucune modification importante. Si le ministre y tient, on pourrait également prescrire que la mesure soit déferée à un comité où elle serait de nouveau révisée, étudiée et examinée.

Voilà de précieux conseils qui méritent certes qu'on en tienne compte. Je ne doute pas, cependant, que le ministre ait pris connaissance du travail de notre légiste et ait réfléchi à ces points.

M. CHURCH: S'il y a des changements au ministère de la Justice, l'honorable préopinant est un de ceux dont l'avancement est à prévoir.

Le bill à l'étude est un des plus importants que le ministre actuel de la Justice ait soumis à la Chambre. Il y a quelques années, j'ai proposé de reviser tous les dix ans, comme la loi des banques, les statuts du Canada. Cette revision est un travail de longue haleine. La dernière a eu lieu en 1927. Chaque année, on modifie des lois et, depuis 1927, beaucoup de nouvelles lois sont venues s'ajouter aux anciennes. Le moment d'une revision est venu.

Le ministre actuel de la Justice sera très regretté. Je déplore son départ, car c'est un homme qui s'acquitte de ses fonctions publiques d'une manière très consciencieuse, c'est un rude travailleur qui s'est révélé des plus dignes de confiance comme procureur général. Si un changement survient cependant au ministère de la Justice, le nouveau